



**CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON**  
**29 mars 2018 à 21 heures en mairie**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de mars, à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire.

**Présents ou représentés** : M. Jean-Michel **AUGRÉ**, Maire ; Mme Marie-Ange **PASSARIEU**, Mme Marie-Christine **BEAUMONT**, M. Michel **VIGIER**, Adjoints; M. Jean-Louis **FAIVRE** (pouvoir à M. VIGIER), Mme Maud **MARÉCHAL** (pouvoir à M. AUGRÉ), M. Marcel **BORGELA**, Mme Christelle **SENTOU** (pouvoir à Mme PASSARIEU), M. Jacques **FILLOL**, M. Pierre **BOUMATI** (pouvoir Mme CARRÉ), M. Denis **LAPLANE** (pouvoir à M. FILLOL), M. Didier **EXPERT**, Mme Isabelle **TINTANÉ**, M. Claude **SAINRAPT** (pouvoir à Mme TINTANÉ), Mme Hélène **BRISCADIEU**, Mme Alice **CARRÉ** et M. Victor-Jean **SAILLY**, conseillers municipaux.

**Absents** : M. Jean-Marc BOULIN, adjoint et Mme Marie-Luce LALANNE, conseillère municipale.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Christine BEAUMONT.

Constatant la majorité des membres présents (11) ou représentés (17), le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

<b>Ordre du jour :</b>	<b>Référence délibération</b>
Compte rendu de la séance du 12 février 2018	
1°) Comptes de gestion 2017, comptes administratifs 2017 et affectations de résultats 2017 : A/ Lotissement de Couterie a) Compte de gestion b) Compte administratif c) Affectation des résultats B/ Budget principal de la commune a) Compte de gestion b) Compte administratif c) Affectation des résultats	<b>D.18.03.01</b> <b>D.18.03.02</b> <b>D.18.03.03</b> <b>D.18.03.04</b> <b>D.18.03.05</b> <b>D.18.03.06</b>
2°) Budget du Lotissement de Couterie : budget primitif 2018	<b>D.18.03.07</b>
3°) Budget principal de la commune a) Vote des taux de la fiscalité 2018 b) Budget primitif 2018	<b>D.18.03.08</b> <b>D.18.03.09</b>
4°) Prix et redevances 2018 – Chalet buvette du parc de loisirs de l'Uby	<b>D.18.03.10</b>
5°) Remplacement d'un membre de la Commission administrative du CCAS de Cazaubon	<b>D.18.03.11</b>
6°) Droit de préemption urbain – déclarations d'intention d'aliéner les biens suivants : a) Bien situé section ZA n° 107 b) Bien situé section AT n° 304	<b>D.18.03.12</b> <b>D.18.03.13</b>
Questions diverses	

## **Comptes rendus des séances des 12 février 2018 et 12 mars 2018**

Mme CARRÉ revient sur la transformation du court de tennis n° 1 en terrain de basket et demande si un traçage de terrain de volley pourrait également être fait en complément. Cette demande doit être étudiée car les marchés de travaux sont déjà signés et notifiés.

M. BORGELA expose que, suite au conseil du 12 février dernier au cours duquel une subvention complémentaire pour Via Cultura a été débattue et votée, un courrier, émanant de cette association, a été reçu par tous les conseillers. Il indique confirmer et assumer totalement les propos qu'il a tenus à ce sujet ce soir-là.

➤ **Séance du 12 février 2018**

Le compte rendu du 12 février 2018 est approuvé et signé par tous les membres qui y assistaient.

➤ **Séance du 12 mars 2018**

Après validation par la secrétaire de séance, ce compte rendu sera envoyé à tous les conseillers et sera soumis à leur approbation lors du prochain conseil.

### **1°) Comptes de gestion 2017, comptes administratifs et affectations de résultats 2017:**

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Ange PASSARIEU est élue présidente de séance pour le vote des comptes administratifs 2017 suivants, M. le Maire ayant quitté la salle au moment des votes après la présentation de chaque budget.

#### **A/ Lotissement de Couterie**

a) Compte de gestion 2017 : le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

b) Compte administratif 2017

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2017 du budget du Lotissement de Couterie comme suit :

#### **Fonctionnement** :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
Opération d'ordre	40 367,60	002-Excédent cumulé	152 724,72
		70 Produits des services	40 367,60
<b>Totaux</b>	<b>40 367,60</b>		<b>193 092,32</b>

Excédent de fonctionnement : **152 724,72 €**

**Investissement :**

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
		Opération d'ordre	40 367,60
		001-Excédent cumulé	223 513,15
<b>Totaux</b>	<b>0</b>		<b>263 880,75</b>

Excédent d'investissement cumulé : **263 880,75 €**

Répondant à Mme TINTANÉ, M. le Maire expose que tous les lots sont maintenant vendus et que ce budget va être dissous dans l'année. Il rajoute que deux lots supplémentaires pourraient être créés sur la parcelle acquise après obtention de l'arrêté autorisant le lotissement de Couterie mais il convient tout d'abord de solder le présent budget puis d'en créer un nouveau. Ces opérations seront entreprises avec la nouvelle trésorière.

c) Affectation du résultat :

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2017 comme suit :

Excédent de fonctionnement (002) : **152 724,72 €**

Excédent d'investissement (001) : **263 880,75 €**

**E/Budget principal de la commune**

a) Compte de gestion 2017 : le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

b) Compte administratif 2017

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2017 du budget communal comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
011-Charges générales	1 034 144,33	013-Atténuations de charges	40 593,75
012-Charges de personnel	1 473 952,54	70-Produits des services	202 999,94
014-Atténuation de produits	295 209,05	73-Impôts et taxes	1 992 730,44
65-Autres charges	347 503,04	74-Dotations	960 988,06
66-Charges financières	15 160,39	75-Autres produits	263 966,88
67-Charges exceptionnelles	90 903,43	76-Produits financiers	38,15
Opérations d'ordre	27 839,04	77-Produits exceptionnels	7 577,83
		Opérations d'ordre	41 037,12
		002-Excédent cumulé	949 134,01
<b>Totaux</b>	<b>3 284 711,82</b>		<b>4 459 066,18</b>

Excédent de fonctionnement cumulé : **1 174 354,36 €**

**Investissement :**

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
16-Emprunt & dettes assimilées	107 010,41	10-Dotations	61 774,08
Total Opérations d'équipement	921 079,74	13-Sub. d'équipement reçues	180 290,20
204- Subvention d'équipement versée		16-Emprunt & cautionnements	1 846,24
1068 Reversement au SETA	122 569,72	274 – Autres immobilisations financières	
27 – Autres immobilisations financières		001-Excédent cumulé	111 957,82
Opérations d'ordre	41 037,12	Opérations d'ordre	27 839,04
<b>Totaux</b>	<b>1 191 696,99</b>		<b>383 707,38</b>

Résultat : - **807 989,61 €**

Restes à réaliser :

Recettes : 1 811 546 €

Dépenses : 1 360 873 €

**Soit : 450 673 €**

c) Affectation des résultats 2017.

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2017 comme suit :

Excédent de fonctionnement (002) : 616 171,75 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 558 182,61 €

Déficit d'investissement (001) : 807 989,61 €

**2°) Budgets primitifs 2018 du budget du Lotissement de Couterie**

Ce budget est présenté comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
71355 – 042 : Variation du stock (annulation stock initial)	58 139,19	002 : résultat de fonctionnement reporté	152 724,72
71355 – 042 : Variation du stock (constatation des recettes)	152 724,72	71355 – 042 : Variation terrains aménagés (intégration stock final)	58 139,19
<b>Totaux</b>	<b>210 863,91</b>		<b>210 863,91</b>

## Investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
16 - Dette à la commune	416 605,47	3555 - 040-Ordre, reprise stock initial	58 139,19
3555 - 040 – Opérations ordre (stock final terrains)	58 139,19	3555 – 040 : terrains aménagés (sortie du stock vendu)	152 724,72
		001-Excédent cumulé	263 880,75
<b>Totaux</b>	<b>474 744,66</b>		<b>474 744,66</b>

Mme BABOU, trésorière, a transmis cette proposition de budget primitif 2018 dont les chiffres traduisent la fin de ce programme. Mme PASSARIEU rappelle que le budget du lotissement est une comptabilité de stocks. Le produit des ventes des lots s'inscrit en recette de fonctionnement. Chaque fin d'année, on sort du stock les terrains qui ont été vendus. Cette opération est réalisée pour le coût de revient des terrains vendus. Budgétairement, cette opération se traduit par une dépense au compte 71355 et une recette du compte 3555 ; il s'agit également d'une opération d'ordre budgétaire entre sections.

Les résultats seront reversés au budget principal de la commune lors de la clôture de ce budget du lotissement.

Après ces précisions, l'assemblée municipale, à l'unanimité, approuve le BP 2018 présenté ci-dessus.

### 3°) Budget principal de la commune

#### **A/ Vote des taux de la fiscalité 2018**

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

M. le Maire rappelle que, tous les ans, les bases fiscales sont augmentées d'environ 1 à 1,5% par l'administration fiscale. Pour l'année 2018, il présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux avec notamment les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant qui serait de 1 129 501 €. Il rajoute que la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) est instaurée à compter de cette année 2018 par la Communauté de Communes du Grand Armagnac. Le coût de cette gestion (réglée auparavant par la commune à un syndicat) sera donc supporté par la communauté de communes et équilibré grâce à cette taxe GEMAPI additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et aux cotisations foncières des entreprises. La commune n'a plus à supporter ce coût et peut ainsi proposer la baisse de ses taxes. Mme TINTANÉ demande si la commune a connaissance des taux 2018 de la CCGA. Mme PASSARIEU répond qu'il est prévu une augmentation d'environ 12% mais les taux ne sont pas encore votés. M. FILLOL trouve importante cette augmentation des impôts et rajoute que la communauté de communes coûte cher. Mme PASSARIEU rappelle les compétences de la CCGA et précise que certains services comme l'enfance jeunesse et le service d'aide et d'accompagnement à domicile coûtent cher malgré les efforts entrepris. Elle rajoute que seule la commune de Cazaubon baisse ses taux. Mme TINTANÉ précise qu'un transfert de compétence devrait être accompagné d'un transfert de fiscalité.

Mme PASSARIEU répond que la plus importante compétence a été transférée en 2013 sans baisse des taux de fiscalité des communes ; le numérique coûte par exemple 103 000 € par an et aucun surcoût fiscal n'a été voté par la CCGA.

Le maire rappelle que les budgets sont serrés, que les services ont été restructurés pour générer quelques économies. Les taux n'ont pas augmenté et ont même baissé depuis deux ans ; on arrive à un point où on ne peut plus raisonnablement trouver des économies à faire. Après, on opère des choix politiques au niveau de certains services.

Après ces échanges, le maire demande à l'assemblée de délibérer.

Considérant la hausse attendue des taux de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer en 2018 une baisse des taux de fiscalité communale et fixe les taux suivants :

- Taxe d'habitation :	17,61 %
- Taxe sur le foncier bâti :	13,98 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	44,62 %
- Taux CFE :	21,81 %

### **B/ Budget primitif 2018**

**En fonctionnement**, le Maire indique que le budget a été réalisé avec des chiffres prudents avec des prévisions de recettes attendues au même niveau qu'en 2017 voire en diminution. Le maire commente les différentes lignes budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, un document détaillé a été remis à chaque conseiller.

Au chapitre 011 : l'article 6135 augmente du fait de la location du nouveau panneau lumineux qui doit remplacer les deux anciens obsolètes ; le nouveau sera positionné à Barbotan, sera plus moderne avec photos et vidéo et sera en location. L'article 61551 est également renforcé ; en commission des finances, la décision a été prise de ne pas remplacer la balayeuse souvent en réparation, il convient donc de prévoir les dépenses d'entretien de ce matériel roulant. Pour les articles 635, répondant à Mme TINTANÉ, Mme PASSARIEU expose que les taxes foncières de la commune ne vont pas augmenter. Un travail important d'optimisation des taxes foncières a été réalisé avec la société CTR audit ; les diminutions obtenues compensent les taxes complémentaires dues à l'achat des terrains de Barbotan. Sur les économies obtenues, 40 % ont été reversées à CTR pendant 3 ans.

Au chapitre 012 : des recrutements de personnel sont en cours. Le poste culturel va être pourvu, le poste de DGS va également être occupé à compter du 1<sup>er</sup> juin. Mme PASSARIEU indique que le tableau des emplois sera revu lors d'un prochain conseil. Mme TINTANÉ s'étonne du recrutement d'un DGS étant entendu que pour le directeur des services techniques, un ingénieur de formation a été pris pour compenser l'absence de DGS et aider à la rédaction des marchés publics. M. FILLOL rajoute qu'il avait été dit que la commune ne pouvait pas se permettre de rémunérer un DGS. Mme PASSARIEU répond que ce recrutement se ferait bien en dessous du salaire de l'ancien DGS ; des efforts ont été faits au niveau du personnel afin de pouvoir se permettre d'en reprendre un qui compléterait le rôle du directeur des services techniques. Ce recrutement serait un poste de coordinateur (notamment au niveau du service culturel) et de gestionnaire qui libérerait les élus de certaines tâches qu'ils effectuent actuellement. Mme TINTANÉ indique ne pas approuver ce recrutement d'un cadre A pour chapeauter en particulier la culture. Mme PASSARIEU énonce les compétences et diplômes de l'agent pressenti à ce poste (Master 1 en préparation – droit public des collectivités territoriales), elle rajoute que pratiquement toutes les candidatures étaient proposées en mutation professionnelle.

**En investissement**, les dépenses sont votées par opérations (avec les restes à réaliser et propositions nouvelles 2018):

Opération n° 11 - Espaces de Loisirs de l'Uby : pour cette dernière tranche de travaux, des demandes de subventions ont déjà été envoyées.

Opération n° 12 – ADAP : l'accessibilité mairie est achevée, l'accessibilité des bâtiments ERP IOP est en cours de réalisation avec un emprunt prévu en recettes.

Opération n° 14 – Véhicules et matériels divers : le camion maçon doit être changé cette année.

Opération n° 15 – Réserves foncières : les échanges avec la CTS sont en cours.

Opération n° 16 – Aménagement des places : ce programme comprend l'aménagement du boulevard des Pyrénées, de la rue d'Albret (enfouissement des réseaux) et la numérotation des rues et habitations.

Opération n° 17 – Bâtiments scolaires : sont prévus un nouveau système de chauffage de l'école maternelle et des brise-vues. Mme TINTANÉ indique que le problème de chauffage relèverait plus d'un problème de compétence de la personne réglant cette chaudière ; elle préconise de faire venir un professionnel pour faire le diagnostic des problèmes actuels. M. BORGELA confirme que la maintenance de ces systèmes devrait être faite par des professionnels aguerris. M. VIGIER répond qu'il s'agirait plus d'un problème de circulation de fluide dans le circuit que d'un réglage de chaudière, il rajoute que des devis ont été sollicités pour envisager la pose de clim réversible soit salle par salle soit sur un seul groupe.

Opération n° 21 – Espaces publics : la 1<sup>ère</sup> tranche n'était pas achevée à la clôture du budget 2017, la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux est attendue en fin d'année après la saison thermique.

Mme PASSARIEU rappelle que, pour toutes les opérations, au fur et à mesure que les accords de subventions nous parviennent, la part des emprunts est diminuée.

M. le Maire annonce que 10% supplémentaires de fonds seraient attribués à la DETR Gersoise en 2018. Concernant le dossier de candidature Centre Bourg, sur 6 dossiers retenus sur notre département, nos deux dossiers seraient retenus.

Après ces échanges, le maire demande à l'assemblée de délibérer sur le BP 2018 tel que proposé ci-dessous.

Mme TINTANÉ regrette ne pas avoir participé à l'élaboration des programmes d'investissements et indique qu'en conséquence elle votera contre ce BP 2018.

## Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Propositions	Chapitre	Propositions
011-Charges générales	1 070 000,00	013-Atténuations de charges	15 000,00
012-Charges de personnel	1 540 000,00	70-Produits des services	192 650,00
014-Atténuation de produits	278 661,00	73-Impôts et taxes	1 795 000,00
65-Autres charges	327 000,00	74-Dotations	892 000,00
66-Charges financières	13 000,00	75-Autres produits	245 500,00
67-Charges exceptionnelles	3 000,00	76-Produits financiers	
022- Dépenses imprévues	42 160,75	77-Produits exceptionnels	6 000,00
023 – Virement à l'investissement	500 000,00	002- Excédent cumulé	616 171,75
042 Opérations d'ordre	8 500,00	040 Opérations d'ordre	20 000,00
<b>Totaux</b>	<b>3 782 321,75</b>		<b>3 782 321,75</b>

## Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Propositions	Chapitre	Propositions
Dépenses d'équipement	3 271 973,00	Recettes d'équipement	2 986 280,00
Dépenses financières	81 000,00	Recettes financières	686 182,61
001 Déficit d'investissement reporté	807 989,61	021- Virement du fonctionnement	500 000,00
Opérations d'ordre	20 000,00	040 -Opérations d'ordre	8 500,00
<b>Totaux</b>	<b>4 180 962,61</b>		<b>4 180 962,61</b>

Le Conseil municipal vote, à la majorité, le budget primitif du budget principal de la commune (1 abstention : Mme BRISCADIEU soit 16 voix exprimées : 13 voix pour, 3 voix contre : Mme TINTANÉ, M. SAINRAPT et M. EXPERT).

### **4°) Prix et redevances 2018 - Chalet buvette du parc de loisirs de l'Uby**

M. le Maire expose qu'une seule offre a été reçue pour le chalet buvette saison 2018 ; M. VIGIER rajoute que la saison a été étendue (avril à octobre). Mme PASSARIEU indique que la création du nouveau bâtiment buvette interviendrait l'hiver prochain, une DSP pourrait également être envisagée par la suite pour la gestion de cette buvette. Répondant à M. EXPERT, M. le Maire précise que la demande émane de M. et Mme Xavier RABBE.

Considérant l'aménagement actuel du Parc de Loisirs de l'Uby et l'installation de nouveaux jeux aquatiques et jeux extérieurs,

Considérant qu'il convient de maintenir, au Parc de Loisirs de l'Uby, une structure où la clientèle du parc de loisirs peut trouver diverses boissons et glaces durant la saison estivale,

Considérant l'acquisition, en 2017, d'un chalet pliable d'occasion de 8,80 m<sup>2</sup> qui pourra accueillir une activité de distribution saisonnière de rafraîchissement avec glaces, crêpes et assimilés, boissons, sandwiches préparés, sans vaisselle pour cette saison estivale 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** de remettre ce chalet en location pour la saison estivale 2018 à l'Uby,

**FIXE** le prix à 800 € pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018,

**CHARGE** le maire de la mise en œuvre de cette décision.

### **5°) Remplacement d'un membre de la Commission Administrative du CCAS de Cazaubon.**

Le maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 4 avril 2014, Mmes Marie-Christine BEAUMONT, Maud MARECHAL, Maryline LAMARQUE et M. FILLOL ont été élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cazaubon.

Suite à la démission de Mme Maryline LAMARQUE en tant que conseillère municipale, il convient d'élire un nouveau membre pour la remplacer au sein du conseil d'administration du CCAS de Cazaubon. Il demande à l'assemblée de procéder à ce vote.

Pour information : une réunion du CCAS est fixée au mardi 3 avril 2018 à 18 heures en mairie.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire, et après le vote réglementaire,



DÉSIGNE, à l'unanimité, Mme Marie-Luce LALANNE nouveau membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cazaubon en remplacement de Mme Maryline LAMARQUE.

#### **6°) Droit de préemption urbain- Déclaration d'intention d'aliéner des biens.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 14 février 2007, elle a institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future, délimitées au plan local d'urbanisme (zones U et AU). Ce droit de préemption, applicable aux terrains et aux immeubles situés dans les zones précitées, a été institué conformément aux dispositions de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, des articles L 210-1 et suivants, L 211 – 1 et suivants et L 213 – 1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et de l'article L 2122-22 (15°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

##### **a) Bien situé section ZA n° 107**

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par Me Laurent TRILHA et Me Karen DAUBAN, notaires associés à MASSEUBE (32). Cette déclaration concerne un immeuble de 275 m<sup>2</sup> composé de 6 studios et 1 T3 situé commune de Cazaubon, lieudit « au Piquet », sis section ZA n° 107, pour une contenance totale de 2490 m<sup>2</sup>, en zone AUC du PLU, ledit bien appartenant à Mme BOUET Francette Solange demeurant à « Chapelle » à BELLEGARDE (32) et à Mme LAGARDERE Andrée Germaine demeurant à l'EHPAD Le Clos d'Armagnac à CAZAUBON (32)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par Mme Francette BOUET et Mme Andrée LAGARDERE.

##### **b) Bien situé section AT n° 304**

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par Me Vanessa AUTHIÉ, notaire à SEISSAN (32). Cette déclaration concerne une maison d'habitation située commune de Cazaubon, lieudit « à Perrus », sise section AT n° 304, pour une contenance totale de 4776 m<sup>2</sup>, en zone UC du PLU, ledit bien appartenant à M. Olivier PIGNAN demeurant 52 rue de la Révolution à SETE (34).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par M. Olivier PIGNAN.

#### **Questions diverses**

##### **➤ Convention de servitudes avec ENEDIS**

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 12 février 2018, elle l'a autorisé à signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'une ligne aérienne sur le cimetière de Cutxan. (Parcelle F n° 242 à Jouet). L'ensemble formé par l'église et le cimetière de Cutxan et leurs abords immédiats étant un site inscrit à l'Inventaire des Sites Pittoresques du Gers, la ligne ne sera plus aérienne mais enterrée. L'assemblée en prend note.

##### **➤ Mutation professionnelle**

Mme CLARIA DIAZ a sollicité sa mutation professionnelle à la commune d'Éauze en tant que responsable de la médiathèque et du service culturel. Répondant à Mme BRISCADIEU, Mme PASSARIEU indique qu'elle avait obtenu son concours de

rédacteur et avait été nommée dans ce cadre d'emploi. Cette mutation serait effective entre la mi-mai et la mi-juin. M. le Maire rajoute que c'est une bonne évolution de carrière pour cet agent.

La séance est levée à 22H45.